



## La mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement

### Le texte de loi

- ✓ La loi MAPTAM, publiée au journal officiel le 28 janvier 2014, modifie le cadre juridique du stationnement payant sur voirie
- ✓ Initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis repoussée au 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'application est maintenant attendue pour le **1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- ✓ L'automobiliste ne s'exposera plus à une contravention de première classe, mais à une redevance de stationnement majorée : le « forfait de post-stationnement »



Th. Remy - Sareco

### Objectif

Obtenir une meilleure efficacité du contrôle des zones payantes débouchant sur un meilleur respect des usagers, grâce à 2 innovations :

- ✓ Les défauts de paiement donnent lieu à une dette civile et non plus à une amende pénale : cela s'apparente au Decriminalizing Act voté à Londres dans les années 90 et qui s'est révélé très efficace et est déjà appliqué dans de nombreux pays européens
- ✓ Les Autorités locales décident du montant du forfait de post-stationnement

### Les principaux enjeux

SARECO propose un accompagnement sur l'identification des principales conséquences de ce texte de loi sur le fonctionnement du stationnement sur voirie dans les villes françaises, en apportant des précisions sur chacun des points suivants :

#### Mise en place du stationnement payant sur voirie

- ✓ Qui décide de la mise en place du stationnement payant et des tarifs ?
- ✓ Qui fixe la durée maximale de stationnement ?
- ✓ Quel sera le statut des autres règles de stationnement (zone bleue, interdit, livraisons, etc.) ?
- ✓ À qui vont les recettes sur voirie ?
- ✓ Les recettes sur voirie seront-elles soumises à TVA ?

#### Durée maximale de stationnement et forfait de post-paiement

- ✓ Faut-il instaurer une nouvelle durée maximale de stationnement ?
- ✓ À quel niveau fixer le forfait de post-stationnement ?

## Les tarifications spécifiques

- ✓ Comment moduler le tarif en fonction de la surface occupée par le véhicule ?
- ✓ Comment moduler le tarif en fonction de l'impact du véhicule sur la pollution atmosphérique ?
- ✓ Peut-on faire des places réservées dépenalisées ?
- ✓ Peut-on pratiquer un tarif social du stationnement ?

## La gestion du personnel, son statut, son assermentation, ses agrémentations

- ✓ Qui est chargé du contrôle du stationnement ?
- ✓ Quels seront les modes de gestion possibles du stationnement payant sur voirie ?
- ✓ Que deviennent les ASVP ?
- ✓ Comment gérer la coexistence de différents périmètres et agents ?
- ✓ Pourra-t-on pratiquer des « tolérances » en cas de délégation ?



TH. Van Ass – LaMeuse.be

## Modalités de délivrance de l'avis de forfait de post-stationnement, procédures de paiement et de contestation, modalités de relance et d'encaissement

- ✓ Comment est calculé le montant du post-stationnement facturé à l'automobiliste ?
- ✓ Comment est signifié le forfait de post-stationnement ?
- ✓ Comment sont envoyées les relances ?
- ✓ Quelles sont les procédures de contestation dont dispose l'automobiliste ?

## Exemples de retours d'expériences à l'étranger

- ✓ Angleterre : forte hausse du taux de respect et des recettes (95% de respect à Londres)
- ✓ Belgique : effets pervers importants liés à la verbalisation plus forte des places payantes que des places non dépenalisées (livraison par exemple) ou des interdictions
- ✓ Espagne : disparition de la double file, qui était un phénomène massif
- ✓ Pays-Bas : à Amsterdam, le stationnement est souvent peu onéreux (de l'ordre de 0,10 €/h) mais limité à une heure. En revanche, l'amende est de 55 euros

**Contact SARECO :** Thierry DELVAUX [tdelvaux@sareco.fr](mailto:tdelvaux@sareco.fr) – 01.42.46.22.66.

---

**sareco - France** – 221 rue La Fayette - 75010 PARIS

Tél. (33) 1 42 46 22 66 - [sareco.france@sareco.fr](mailto:sareco.france@sareco.fr) - [www.sareco.fr](http://www.sareco.fr)

SAS au Capital de 400 000 euros - SIRET 388 746 786 00051 - N.A.F. 7112B - N° TVA intracommunautaire : FR 58 88 746 786